Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110923-56261-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LEURS ÉDIFICES CULTURELS (2007-2010)

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 janvier 2007 portant création d'un Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 mars 2010, attribuant une subvention à la Ville de Sartrouville pour la construction d'une salle supplémentaire du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre dramatique national ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant notamment adoption des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant notamment adoption du budget primitif pour 2011 et de nouvelles modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'octroyer, à titre dérogatoire, à l'association « Patrimoine et avenir de Rambouillet et de sa région », une subvention d'investissement d'un montant de 24 881 € (vingt quatre mille huit cent quatre vingt et un euros), pour la restauration des décors muraux de la chapelle de l'hôpital de Rambouillet.

Décide d'octroyer, à titre dérogatoire, à la Commune de Sartrouville, sous réserve du vote d'une aide équivalente de la Région Ile-de-France, un complément de subvention d'investissement d'un montant de 420 518 € (quatre cent vingt mille cinq cent dix huit euros), pour la construction de la petite salle de spectacle supplémentaire du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre dramatique national.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec chacun des bénéficiaires, listés en annexe 1, conformément aux conventions présentées en annexes 2 et 3.

Dit que les montants correspondant à ces subventions seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 204, comptes 20414 et 2042 du budget départemental 2012 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.